

**SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE
DU DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE
(S.M.E.D.)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
BUREAU SYNDICAL DU SMED

Séance du 10 février 2020
Présidence : Christophe AMALRIC

N°2020-03

OBJET : CESSIION D'UN VEHICULE DE SERVICE FIAT PUNTO

L'an deux mil vingt et le 10 Février à 14 heures 15, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches du Rhône, dûment convoqué par Monsieur Christophe AMALRIC Président, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du SMED 13 à Miramas

Etaient présents : voir liste jointe.

Constatant que le quorum est atteint

Le Président expose :

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Vu l'article L. 2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, relatif aux biens qui ne relèvent pas du domaine public font partie du domaine privé,

Vu l'article L. 2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, relatif à la liste des biens mobiliers relevant du domaine public ; les véhicules ne relèvent pas de cette liste, sauf ceux représentant un intérêt historique,

Vu l'article L. 2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ces biens sont gérés selon les règles générales du code civil et les règles particulières applicables aux personnes publiques qui en sont propriétaires,

Vu l'article L. 5722-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que toute cession donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le président exécute les délibérations votées par l'organe délibérant,

Vu la délibération n° 2019-29 du 12 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs au bureau,

Monsieur le Président indique au Bureau Syndical que le véhicule de marque FIAT immatriculé CV - 184 - EW acheté le 03 juillet 2013 n'est que peu utilisé par les services. Le kilométrage de cette FIAT PUNTO s'élève à 152 750. Ce véhicule est devenu trop vétuste et engendre des frais inutiles comme l'assurance et sa maintenance. Ainsi, il est proposé au Bureau Syndical de le mettre en vente au prix de 500.00 €. En effet, la procédure de déclassement, liée à la domanialité publique, ne s'applique pas aux véhicules des syndicats.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 – De voter la cession du véhicule de service FIAT PUNTO immatriculé CV-184-EW au prix de 500.00 €.

Article 2 – D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document relatif à cette cession.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et ans susdits

Le Président,



Christophe AMALRIC